

LA REGLEMENTATION

- Normes, décrets ?
- La nouvelle réglementation
- Ce qui change
- Cas des établissements scolaires



Prévention des risques électriques

Normes, Décrets ?

Textes LEGISLATIFS
Fixent les buts



LOIS



Prescriptions administratives

- décrets
- arrêtés
- circulaires
- notes techniques
- fiches techniques
- avis

Textes NORMATIFS
Apportent les solutions



Ministère de l'industrie



Commissariat à la normalisation



AFNOR



Bureaux de normalisation



Électricité-UTE

Pouvoir exécutif, législatif ?

La loi

Votée par l'Assemblée nationale
Définit des objectifs

Le décret

Signé par le Ministre
Précise la loi et donne une date d'application

L'arrêté

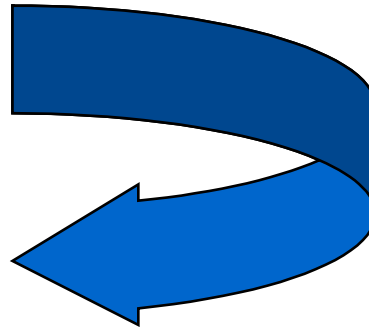
Fait par le Ministre.
Précise les moyens.

La note technique

Destinée aux fonctionnaires, elle donne l'interprétation technique d'un point précis.

La circulaire

Faite par les services techniques pour les fonctionnaires.
Elle précise l'arrêté afin qu'il soit appliqué de la même façon sur tout le territoire.



La réglementation en électricité

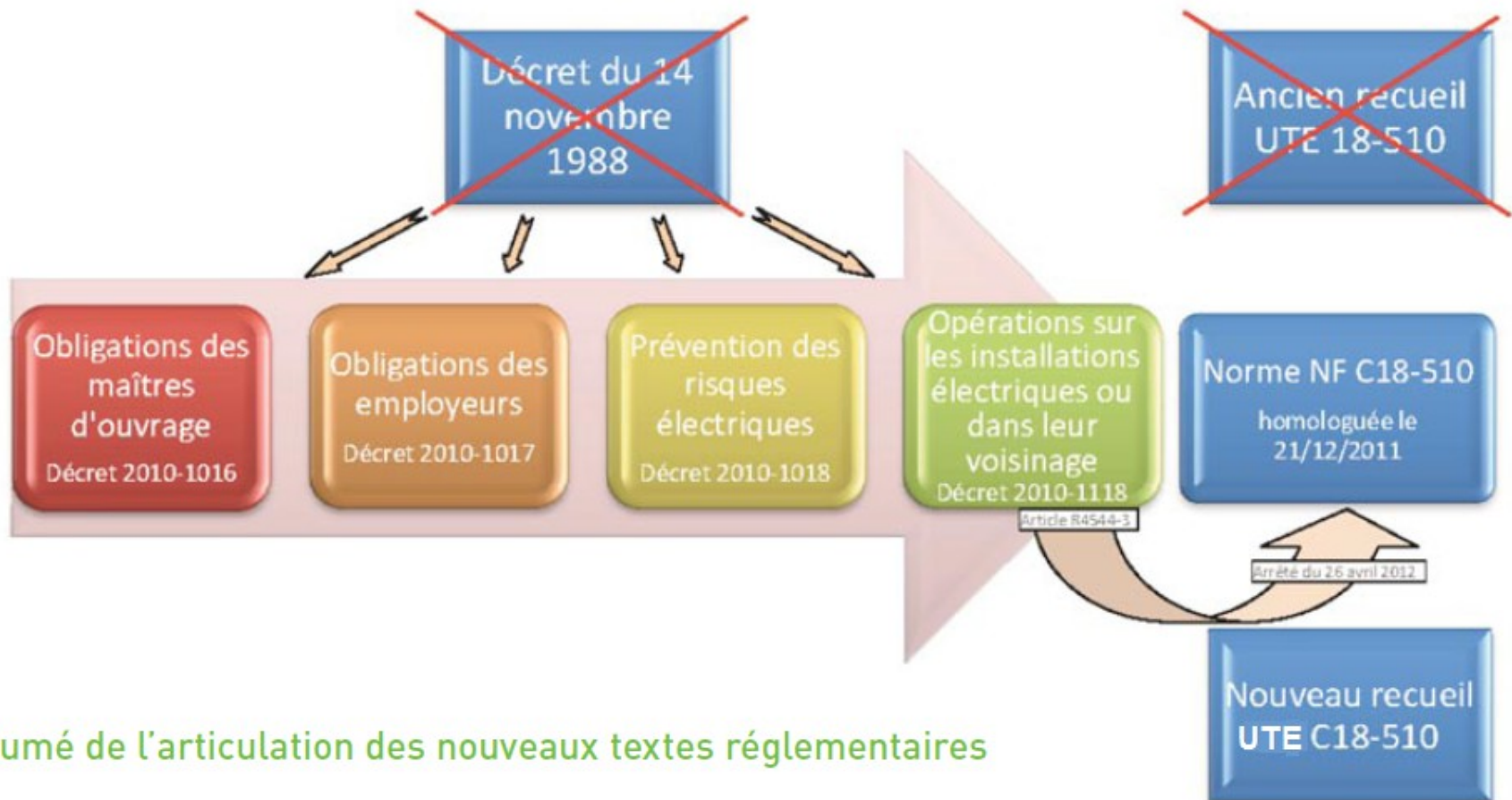
- ~~décret 88-1056 du 14 novembre 1988~~

ABROGÉ

Remplacé par

- Décret 2010-1016, 1017, et 1018.
 - Ce décret modifie le décret 88-1056 et rend les modifications obligatoires pour le 3 Mars 2013
 - et par la circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques.

La nouvelle réglementation



Résumé de l'articulation des nouveaux textes réglementaires

Décret fixant des obligations des maîtres d'ouvrage (2010-1016 du 30 Août 2010)

Le maître d'ouvrage doit concevoir et réaliser les installations électriques des bâtiments, destinés à recevoir des travailleurs, conformément aux dispositions du présent décret.

Objectifs : santé et sécurité des travailleurs par notamment la prévention des risques de:

- choc électrique par contact direct ou indirect,
- brûlure,
- incendie,
- explosion d'origine électrique.

Décret fixant les obligations des employeurs (2010-1017 du 30 Août 2010)

Les installations visées sont:

- toutes les installations électriques situées dans l'établissement, temporaires ou pas,
- les installations temporaires situées hors de l'établissement.

Sont exclues les installations régies par la loi du 15 juin 1906, installations de distribution d'énergie électrique et installations de traction.

Fixe les obligations des employeurs:

- maintenir les installations en conformité avec les règles qui leur sont applicables,
- surveiller et maintenir les installations,
- vérifier ou faire vérifier les installations.

Décret relatif à la prévention des risques électriques (2010-1018 du 30 Août 2010)

Fixe les dispositions applicables aux

- travailleurs indépendants,
- employeurs ,

qui exercent directement une opération sur les installations électriques ou dans leur voisinage.

Vérification des installations électriques sur demande de l'inspection du travail par un organisme accrédité.

Décret relatif aux opérations effectuées sur les installations électriques ou dans leur voisinage (2010-1118 du 22 Septembre 2010)

Vise les opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage.

Les installations concernées peuvent être visées par la réglementation du travail ou une autre réglementation par exemple :

- véhicules électriques,
- éclairage extérieur,
- bâtiments d'habitation ...

Sont exclues les opérations effectuées sur les installations régies par la loi du 15 juin 1906, installations de distribution électrique et installations de traction électrique.

Norme NFC 18-510

Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique

La norme NF C 18-510 décrit un ensemble d'exigences qui permettent de se prémunir du risque électrique lors des opérations de construction des OUVRAGES, de réalisation des INSTALLATIONS, de leur exploitation, entretien ou démantèlement.

Elle s'applique aussi lors de TRAVAUX d'ORDRE NON ELECTRIQUE dans l'ENVIRONNEMENT d'OUVRAGES ou d'INSTALLATIONS électriques tels que les travaux du bâtiment ou les travaux publics.

Ce qui change

L'habilitation est rendue obligatoire pour les travailleurs amenés à réaliser des opérations sur les installations électriques et dans leur voisinage.

Les travaux doivent être réalisés hors tension mais peuvent exceptionnellement être effectués sous tension si les conditions d'exploitation rendent dangereuse la mise hors tension ou en cas d'impossibilité technique.

Les opérations au voisinage de pièces nues sous tension doivent être limitées au cas où il n'est pas possible de faire disparaître le voisinage.

Les niveaux d'habilitations évoluent :

- Une seule classe basse tension (disparition de BTA et BTB)
- Suppression du B0V, travail au voisinage pour les non électriciens
- Prise en compte des spécificités des installations photovoltaïques, des véhicules électriques

Dates d'application

Application des décrets **1^{er} juillet 2011** sauf pour :

- le décret maître d'ouvrage qui est applicable à sa date de publication au J.O., **le 1^{er} septembre 2010**
- les dispositions prises pour la certification des travailleurs pour les travaux sous tension qui seront applicables le **1^{er} janvier 2013**

Cas des établissements scolaires

Dans les établissements scolaires, on distinguera trois types d'opérations dont la définition procède de la réglementation (décret 2010-1118) :

- a) Les travaux sont effectués hors tension, sauf s'il ressort de l'évaluation des risques que les conditions d'exploitation rendent dangereuse la mise hors tension ou en cas d'impossibilité technique. La partie de l'installation sur laquelle les travaux hors tension sont effectués doit être préalablement identifiée et consignée, de telle façon que, pendant toute la durée des travaux, aucune tension ne subsiste, ne puisse apparaître ou réapparaître dans cette partie d'installation ;
- b) Les opérations (travaux hors tension, interventions) effectuées au voisinage de pièces nues sous tension sont limitées aux cas où il n'a pas été possible de supprimer ce voisinage soit en consignation l'installation ou la partie d'installation à l'origine de ce voisinage soit à défaut, en assurant la protection par éloignement, obstacle ou isolation ;
- c) Les opérations d'ordre non électrique dans le voisinage de pièces nues sous tension sont limitées aux seules opérations qui concourent à l'exploitation et à la maintenance des installations électriques.

Les situations de travail « sous tension » sont exclues !

Cas des établissements scolaires

OBLIGATIONS DES APPRENANTS

Si la responsabilité de l'équipe éducative est mise en jeu en cas de présence de risque d'origine électrique, elle n'exonère pas l'apprenant de sa responsabilité lorsque celui-ci a reçu une formation spécifique à la prévention des risques d'origine électrique.

En effet, il convient de rappeler aux apprenants qu'ils sont personnellement responsables de la mise en œuvre des acquis de cette formation au fur et à mesure de leur progression.

Les normes françaises

de réalisation:

- NF C 15-100
 - installations électriques à basse tension
- NF C 13 100
 - postes de livraison
- NF C 14 100
 - installations de branchement (basse tension)

Les principales publications



Groupes thermiques

UTE : C 15-211

Locaux Médicaux

UTE : C 15-401

UTE : C 15-107

*Canalisations
préfabriquées*

Grandes cuisines

UTE : C 15-201

UTE : C 15-411

Alarmes

Fréquences 100 à 400 Hz

UTE : C 15-421

UTE : C 15-531

Parafoudres en TT

Lampes à décharges

UTE : C 15-150

Influences externes

*Installations Électriques
dans les meubles*

UTE : C 15-801

UTE : C 15-103

*Sectionnement
et commande*

*Canalisations :
mode de pose*

UTE : C 15-520

UTE : C 15-476

Section PE

UTE : C 15-105

UTE : C 15-106

Guide pratique

UTE : C 15-100

Il existe donc des moyens sûrs de protection contre les risques électriques

1. La connaissance des dangers par la formation.
2. Respect des règles et des distances de sécurité.
3. Utilisation des matériels adaptés.

Toutes ces règles sont décrites dans les guides de prescriptions des règles de sécurité en électricité publiés par l'UTE dont principalement

- UTE C 18-510 modifié en 2012